

AVIS PUBLIC



AVIS D'ADOPTION

RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU - EXERCICE FINANCIER 2025 (RCA 180)

AVIS est par les présentes donné, conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), concernant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2025 ».

Ce règlement est inscrit pour l'adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou qui se tiendra le 3 décembre 2024, à 19 h, à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine. La séance sera aussi disponible sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou en direct et en différé.

Ce règlement prévoit qu'il sera imposé et sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement d'Anjou, une taxe relative aux services au taux de 0,12 %, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 21 novembre 2024.

Nataliya Horokhovska
La secrétaire d'arrondissement